

ÉTUDES et RÉSULTATS

juillet 2023
n° 1273

Sous embargo jusqu'au 07 juillet 2023 à 6h

Les trois quarts des bénéficiaires du RSA sont pauvres monétairement

En 2018, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social fin 2017 en France (hors Mayotte) ont un niveau de vie inférieur à 940 euros par mois (contre 1 770 euros pour l'ensemble de la population en France métropolitaine). En l'absence de transferts sociaux (impôts directs et prestations sociales non contributives), leur niveau de vie médian serait de 330 euros par mois, soit 610 euros de moins.

Percevoir un minimum social ne protège pas de la pauvreté. Plus de 60 % des personnes vivant dans un ménage touchant un minimum social sont pauvres monétairement en 2018, contre 15 % de l'ensemble de la population. Les individus vivant dans un ménage bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) sont les plus affectés par la pauvreté, les trois quarts d'entre eux vivant en dessous du seuil de pauvreté. Les transferts sociaux réduisent le taux de pauvreté des membres d'un ménage auquel est versé un minimum social (-25 points de pourcentage), en particulier lorsqu'il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [-47 points de pourcentage].

Ces résultats ne tiennent pas compte des revalorisations intervenues depuis 2018, en particulier celles de la prime d'activité, de l'AAH et du minimum vieillesse.

Elika Athari, Martin Chevalier, Lucile Richet-Mastain (DREES)

En 2018, d'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) de la DREES (*encadré 1*), le niveau de vie¹ médian² des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social³ (*encadré 2*) fin 2017 est de 940 euros par mois en France (hors Mayotte) [*graphique 1*] et de 1 080 euros pour les membres d'un ménage qui touche un revenu minimum garanti (c'est-à-dire un minimum social ou la prime d'activité). Parmi elles, les personnes vivant en logement ordinaire⁴ en France métropolitaine ont, quant à elles, des niveaux de vie

s'établissant respectivement à 960 euros (minimum social) et 1 100 euros par mois (revenu minimum garanti), soit très sensiblement moins que le niveau de vie médian de l'ensemble de la population (1 770 euros par mois⁵).

En l'absence de redistribution⁶, c'est-à-dire d'imposition directe et de prestations sociales non contributives (*encadré 3*), le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social en France (hors Mayotte) serait de 330 euros par mois, soit 610 euros de moins qu'avec la

1. Le niveau de vie d'une personne correspond au revenu disponible du ménage (*encadré 3*) dans lequel elle vit rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. Le nombre d'UC tient compte de manière conventionnelle des économies d'échelle procurées par la vie à plusieurs. Il est ici calculé selon l'échelle d'équivalence dite « de l'OCDE modifiée » : le premier adulte du ménage compte pour 1 UC, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 UC chacune et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC chacun.

2. Le niveau de vie médian est le niveau de vie au-dessus duquel se situent la moitié des personnes.

3. Les minima sociaux retenus dans cette étude sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse (*encadré 2*). Ils représentent 95 % des effectifs d'allocataires fin 2017.

4. Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.). Ne sont pas non plus considérées comme des logements ordinaires les habitations mobiles.

5. Les données de revenus mobilisées dans cette étude portant sur l'ensemble de l'année 2018, tous les montants mensuels présentés sont des montants annuels divisés par douze.

6. Cette évaluation de l'effet de la redistribution sur le niveau de vie est statique, elle ne prend en particulier pas en compte le fait que les comportements individuels seraient vraisemblablement différents en l'absence de redistribution.

Encadré 1 L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 a été menée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) fin 2018-début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Ces dernières n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. Parmi elles, 3 720 percevaient, fin 2017, le revenu de solidarité active (RSA) ; 4 120, la prime d'activité ; 1 530, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ; 1 960, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; et 1 820, une allocation du minimum vieillesse (ASV ou Aspa). Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la prime d'activité, le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leur éventuel(le) conjoint(e). Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés.

Cette enquête prolonge celles déjà menées par la DREES en 2003, 2006 et 2012. Pour la première fois, elle a été étendue aux départements et régions d'outre-mer (DROM) [hors Mayotte] et aux bénéficiaires de la prime d'activité. L'enquête est ainsi représentative au niveau de la France (hors Mayotte). Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées, décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé, ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que celui-ci couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % des bénéficiaires du minimum

vieillesse. Pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité, la part des hors-champ est résiduelle.

Comme celle de 2012, l'édition de 2018 permet de mesurer, pour les bénéficiaires et les autres membres des ménages dans lesquels ils vivent, l'ensemble des revenus pris en compte par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) afin de calculer le revenu disponible et le niveau de vie. Pour ce faire, l'Insee a procédé à l'appariement statistique des données de l'enquête BMS 2018 avec les données fiscales et sociales dont elle dispose, à savoir les déclarations de revenus fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et les prestations versées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Par ailleurs, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi et le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) ont directement transmis à la DREES des données sur certaines prestations qu'ils versent. Si l'appariement est de bonne qualité (86 % des personnes de 18 ans ou plus sont retrouvées dans les déclarations de revenus), il a cependant été nécessaire d'imputer des montants aux personnes non retrouvées dans les déclarations fiscales ou les fichiers de la CNAF. Pour cela, grâce à diverses méthodes statistiques, il leur a été affecté le montant le plus plausible de revenu (il en est de même pour les impôts), compte tenu de leurs caractéristiques et des montants observés pour les personnes appariées ayant des caractéristiques similaires.

Encadré 2 Les cinq revenus minima garantis dans le champ de l'étude

Toutes les allocations dans le champ de l'étude sont des prestations de solidarité : ce sont des prestations monétaires sous condition de ressources, dégressives avec les ressources du foyer allocataire.

Le **revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale.

L'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de

retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH. L'**AAH 1** regroupe les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; l'**AAH 2**, ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Les **allocations du minimum vieillesse** assurent aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite pour inaptitude si elles sont reconnues inaptes au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) s'est substituée à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

La **prime d'activité** n'est pas, pour sa part, un minimum social. C'est une prestation monétaire venant compléter des revenus d'activité s'adressant, sous condition de ressources, à toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle (salarisée ou non salarisée).

- redistribution. De manière générale, la redistribution conduit à augmenter le niveau de vie de la population la plus pauvre et à resserrer la distribution des niveaux de vie : ainsi, pour les personnes vivant dans un ménage touchant des revenus minima garantis, après redistribution, le niveau de vie médian est de 1 080 euros par mois (contre 680 euros en l'absence de redistribution) et l'intervalle entre les premier et troisième quartiles⁷ de la distribution des niveaux de vie est de 560 euros (contre 1 010 euros en l'absence de redistribution).

Un niveau de vie médian de 860 euros par mois pour les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire du RSA

Il existe d'importants écarts de niveau de vie en fonction du minimum social perçu. Les personnes vivant dans un ménage qui touche le revenu de solidarité active (RSA) ont le niveau de vie médian le

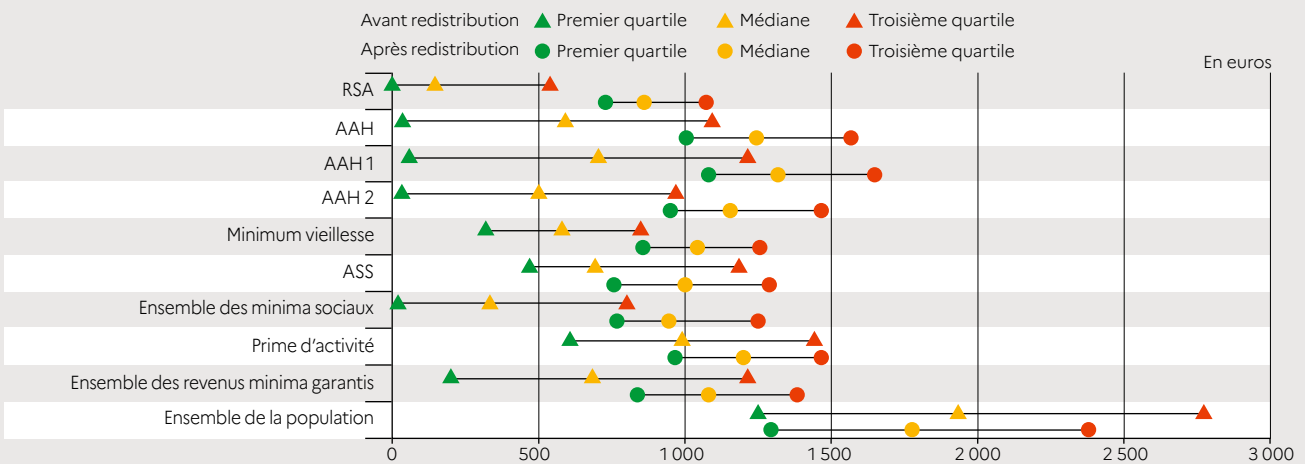
plus faible parmi celles qui vivent dans un ménage percevant des minima sociaux, soit 860 euros par mois. Inversement, celles qui vivent dans un ménage bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont le niveau de vie médian le plus élevé (1 240 euros par mois) et les membres de ménages percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le minimum vieillesse occupent une position intermédiaire (respectivement 1 000 et 1 040 euros par mois). Ces écarts de niveau de vie selon le minimum social perçu sont en lien étroit avec les différences de barème et d'assiette des ressources prises en compte pour calculer le montant de la prestation versée. En effet, le montant maximal de l'AAH est le plus élevé (avec celui du minimum vieillesse) et son assiette des ressources est la plus étroite grâce à de multiples abattements et la prise en compte des revenus du conjoint la plus généreuse⁸ parmi les allocations. Le RSA a, quant à lui, le montant maximal le moins élevé

7. Le premier quartile de niveau de vie correspond au seuil de niveau de vie en dessous duquel se situent les 25 % de personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

Inversement, le troisième quartile de niveau de vie correspond au seuil de niveau de vie au-dessus duquel se situent les 25 % de personnes dont le niveau de vie est le plus élevé.

8. En 2018, l'AAH n'était pas « déconjugalisée », autrement dit les revenus du conjoint étaient systématiquement pris en compte dans l'évaluation de l'éligibilité à la prestation et le calcul de son montant. À partir du 1^{er} octobre 2023, seuls les revenus de l'allocataire seront pris en compte dans la quasi-totalité des cas.

Graphique 1 Distribution des niveaux de vie des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti



Notes > La médiane correspond au seuil de niveau de vie au-dessus duquel se situent la moitié des personnes. Le premier quartile de niveau de vie correspond au seuil de niveau de vie en dessous duquel se situent les 25 % de personnes dont le niveau de vie est le plus faible. Le troisième quartile de niveau de vie correspond au seuil de niveau de vie au-dessus duquel se situent les 25 % de personnes dont le niveau de vie est le plus élevé. Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. La redistribution est définie dans l'encadré 3.

Lecture > Après redistribution, le niveau de vie médian en 2018 des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social fin 2017 est de 940 euros par mois, contre 330 euros en l'absence de redistribution.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire, au 31 décembre 2017, de l'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018. > *Études et Résultats* n° 1273 © DREES

Encadré 3 La redistribution

Le revenu déclaré aux impôts comprend les revenus d'activité (salariée et non salariée), les revenus de remplacement (allocations chômage, pensions de retraite et d'invalidité), les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine imposables.

Pour les ménages bénéficiaires de revenus minima garantis

Le revenu avant redistribution (aussi appelé revenu avant transferts) est celui qui est déclaré aux impôts, auquel sont ajoutés certains montants non assujettis à l'impôt sur le revenu : contribution sociale généralisée (CSG) déductible de l'impôt sur le revenu et revenus de placements financiers exonérés d'impôt (livret A, etc.). Par ailleurs, bien que déclarée aux impôts, l'ASS est exclue de ce revenu avant redistribution, celle-ci étant assimilée à un minimum social.

La redistribution ajoute à ce revenu des prestations sociales non contributives : les prestations familiales (excepté le complément de libre choix du mode de garde [CMG]) et les aides au logement versées par la CNAF et la MSA, ainsi que les principaux minima sociaux (ASS, AAH, minimum vieillesse et RSA) et la prime

d'activité. Elle ôte des éléments de fiscalité directe : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la CSG (déductible et non déductible de l'impôt sur le revenu) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le revenu disponible est le revenu après redistribution.

Pour l'ensemble des ménages

La définition de la redistribution est très semblable mais diffère sur deux points. L'ASS est considérée comme un revenu de remplacement et non comme un minimum social, car elle ne peut être distinguée des autres allocations chômage dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), source de référence sur la thématique des revenus pour l'ensemble de la population de France métropolitaine vivant en logement ordinaire. Par ailleurs, la Garantie jeunes est prise en compte comme prestation sociale non contributive pour l'ensemble des ménages. Non imputée dans l'enquête BMS 2018, elle n'est donc pas prise en compte pour les bénéficiaires de revenus minima garantis. La contribution de la Garantie jeunes à la redistribution est toutefois extrêmement résiduelle.

pour une personne seule⁹, son assiette des ressources est la plus large et il est strictement différentiel¹⁰, c'est-à-dire qu'un euro de ressources en plus se traduit par un euro de prestation en moins. Les personnes vivant dans un ménage auquel est versée la prime d'activité fin 2017 ont, en 2018, un niveau de vie mensuel médian sensiblement plus élevé que celles vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social (1 200 euros contre 940 euros)¹¹. Même avant la revalorisation exceptionnelle, au 1^{er} janvier 2019, du

montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité, son point de sortie¹² était déjà, le plus souvent, plus élevé que celui des minima sociaux¹³.

Les minima sociaux représentent plus du tiers du revenu disponible des ménages qui en bénéficient

En 2018, le revenu disponible moyen des ménages qui perçoivent des minima sociaux fin 2017 en France (hors Mayotte) est de 1 540 euros

9. Après déduction du forfait logement.

10. Contrairement notamment à l'ASS, qui est constante puis différentielle.

11. À noter qu'un ménage peut être bénéficiaire d'un minimum social et de la prime d'activité : selon l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), 14 % des bénéficiaires de la prime d'activité fin 2018 perçoivent également un minimum social d'insertion (RSA, ASS ou AAH) à la même date.

12. Le point de sortie d'une prestation est le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

13. Au moins pour le RSA, l'ASS et le minimum vieillesse.

par mois (contre 3 140 euros pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine), dont 800 euros (52 %) résultent de transferts sociaux (prestations sociales non contributives nettes d'impôts directs) [tableau 1]. Les minima sociaux (dont l'ASS) [encadré 3] représentent 35 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires de minima sociaux, soit 550 euros en moyenne par mois. Les allocations logement et les prestations familiales constituent également une part importante du revenu disponible des ménages bénéficiaires de minima sociaux (respectivement 12 % et 8 %), ceux-ci étant sensiblement plus nombreux à bénéficier de ce type de prestation que l'ensemble des ménages (tableau complémentaire A¹⁴): 66 % touchent des allocations logement (contre 22 % pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine) et 30 % des prestations familiales (contre 24 %).

Les transferts sociaux représentent 58 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires du RSA

Les ménages bénéficiaires de l'AAH et du RSA bénéficient de transferts sociaux¹⁵ plus importants que ceux qui perçoivent l'ASS ou le

minimum vieillesse : respectivement 880 et 860 euros en moyenne par mois, contre 650 euros dans le cas de l'ASS et 590 euros en ce qui concerne le minimum vieillesse¹⁶. Les transferts sociaux représentent une part du revenu disponible allant de 42 % pour les ménages bénéficiaires de l'ASS à 58 % pour ceux percevant le RSA. Pour l'AAH, ce haut montant de transferts est essentiellement dû au montant élevé de minima sociaux touchés (760 euros en moyenne par mois, contre 550 euros pour l'ensemble des ménages bénéficiaires de minima sociaux). Concernant le RSA, en revanche, ce niveau de prestations sociales est atteint par le cumul des minima sociaux (490 euros en moyenne par mois), des allocations logements (210 euros) et des prestations familiales (190 euros). Les ménages bénéficiaires du RSA sont ceux dont les revenus avant transferts sont les plus faibles (610 euros en moyenne par mois), suivis par les ménages percevant le minimum vieillesse (770 euros), l'AAH (910 euros) et l'ASS (910 euros). Parmi les ménages bénéficiaires de l'AAH, les revenus avant transferts diffèrent fortement entre ceux qui le sont au titre d'un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (AAH 2) et ceux au titre d'un taux

Tableau 1 Décomposition du revenu disponible des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis

Composantes du revenu disponible (montant en euros et part dans le revenu disponible en %)	RSA	AAH			Minimum vieillesse	ASS	Ensemble des minima sociaux	Prime d'activité	Ensemble des revenus minima garantis	Ensemble de la population
		Ensemble	AAH 1	AAH 2						
Revenus avant transferts¹	610	910	1 040	800	770	910	740	1 730	1 200	3 540
	42	51	54	47	56	58	48	87	69	113
dont revenus d'activité	420	490	520	460	160	550	430	1 520	930	2 250
dont revenus de remplacement (hors ASS ²)	29	27	27	27	12	35	28	77	53	72
	180	400	470	320	590	320	290	190	250	980
	12	22	25	19	43	21	19	10	14	31
Transferts sociaux	860	880	870	900	590	650	800	260	550	-400
	58	49	46	53	44	42	52	13	31	-13
dont impôts directs	-70	-90	-100	-80	-40	-100	-80	-200	-130	-580
	-5	-5	-5	-5	-3	-6	-5	-10	-8	-18
dont prestations sociales non contributives	930	970	970	970	630	750	880	450	680	180
	63	54	51	57	46	48	57	23	39	6
dont prestations familiales	190	50	40	60	10	100	120	120	120	70
	13	3	2	3	1	6	8	6	7	2
dont allocations logement	210	150	150	160	140	160	180	120	150	40
	14	9	8	9	10	10	12	6	9	1
dont minima sociaux (y compris ASS ²)	490	760	770	740	470	490	550	80	340	50
	33	42	41	44	35	31	35	4	19	2
dont prime d'activité	40	10	10	20	0	10	30	130	70	10
	3	1	0	1	0	1	2	7	4	0
Revenu disponible mensuel moyen	1 470	1 800	1 910	1 700	1 360	1 560	1 540	1 990	1 750	3 140
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre moyen d'unités de consommation	1,5	1,4	1,4	1,4	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Niveau de vie mensuel moyen	940	1 250	1 310	1 200	1 080	1 040	1 040	1 300	1 160	2 050

1. Les revenus avant transfert comprennent également des revenus non individualisables (tels que les revenus de produits financiers). Ceux-ci représentent 1 % des revenus avant transferts des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis, contre 9 % des revenus avant transferts de l'ensemble des ménages de France métropolitaine.

2. Sauf pour les données sur l'ensemble de la population, ERFS 2018 ne permettant pas d'isoler l'ASS au sein des revenus de remplacement.

Notes > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. La redistribution et les composantes du revenu disponible sont définies dans l'encadré 3. L'AAH 1 regroupe les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; l'AAH 2, ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Lecture > Le revenu disponible moyen en 2018 des ménages bénéficiaires d'un minimum social fin 2017 est de 1 540 euros par mois. 48 % de leur revenu disponible provient de revenus avant transferts sociaux (notamment de revenus d'activité et de remplacement).

Champ > Ménages bénéficiaires, au 31 décembre 2017, de l'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018.

> *Études et Résultats* n° 1273 © DREES

14. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données liées à cette étude (lien en fin de document).

15. Bien que seuls 6 % d'entre eux soient redevables de l'impôt sur le revenu, 90 % des ménages bénéficiaires de minima sociaux paient au moins un impôt direct, ce qui représente en moyenne 5 % de leur revenu disponible (contre 18 % pour l'ensemble des ménages de France métropolitaine). Cela est principalement dû à la CSG et la CRDS, notamment car l'assiette de la CRDS s'étend à certaines prestations sociales non contributives.

16. À noter qu'en tenant compte de la taille des ménages par le biais des unités de consommation (voir la note de bas de page 1), les ménages bénéficiaires du minimum vieillesse bénéficient davantage des transferts sociaux que les ménages touchant l'ASS (en moyenne, 480 euros par UC, contre 440 euros par UC) mais toujours moins que les ménages bénéficiaires du RSA (560 euros par UC) et de l'AAH (640 euros par UC).

d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (AAH 1) [respectivement 800 et 1 040 euros en moyenne par mois]. Les revenus d'activité et de remplacement du bénéficiaire n'expliquent qu'une faible part de ces écarts, ceux-ci provenant pour l'essentiel des revenus du (des) parent(s) du bénéficiaire (ou de son [sa] conjoint[e]) vivant dans le même ménage (*tableau complémentaire B*) : 350 euros pour les ménages percevant l'AAH 1, contre 180 euros pour ceux percevant l'AAH 2. De même, les revenus avant transferts d'une personne percevant le RSA sont en moyenne de 240 euros par mois, complétés en moyenne par 370 euros de revenus avant transferts provenant d'autres membres du ménage (contre respectivement 270 euros et 640 euros dans le cas de l'AAH).

À noter que les revenus avant transferts représentent une part bien plus importante du revenu disponible des ménages bénéficiaires de la prime d'activité (87 %, contre 48 % pour les ménages percevant des minima sociaux). En 2018, c'est-à-dire avant que son bonus individualisé ne soit fortement augmenté début 2019, la prime d'activité apporte un complément de revenu de 130 euros en moyenne par mois aux ménages qui la perçoivent (7 % de leur revenu disponible), soit à peine plus que les prestations familiales (120 euros par mois), les allocations logement (120 euros) et les minima sociaux (80 euros).

Les trois quarts des membres des ménages bénéficiaires du RSA sont pauvres monétairement

La distribution du niveau de vie des personnes bénéficiaires de minima sociaux se traduit par des proportions de personnes pauvres monétairement (*encadré 4*) très nettement supérieures à celle parmi l'ensemble des personnes en France métropolitaine en 2018 (62 % contre 15 %) [*tableau 2*]. Parmi les membres des ménages percevant des minima sociaux, trois groupes se distinguent :

- les bénéficiaires du RSA, dont 75 % sont pauvres et 93 % modestes ;
- les bénéficiaires des allocations du minimum vieillesse ou de l'ASS, dont environ 55 % sont pauvres et environ 90 % modestes ;
- les bénéficiaires de l'AAH, dont 31 % sont pauvres et 76 % modestes.

Parmi les bénéficiaires de minima sociaux, que les membres des ménages percevant le RSA fin 2017 aient le taux de pauvreté le plus élevé en 2018 n'a rien de surprenant¹⁷ (voir éléments sur le montant et l'assiette des prestations *supra*). Ce taux est encore plus élevé parmi les ménages qui perçoivent encore le RSA fin 2018 (81 %) et reste très important parmi ceux qui en sont sortis (54 %) [*tableau complémentaire C*]. À champ et méthode de pondération constants (*note du tableau 2*), le taux de pauvreté des membres des ménages touchant le RSA est à peu près stable entre 2012¹⁸ et 2018 (-1 point de pourcentage), malgré une revalorisation exceptionnelle¹⁹ de 10 % du montant forfaitaire du RSA intervenue entre 2013 et 2017. Cela s'explique

Encadré 4 Glossaire

Intensité de la pauvreté : écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian de la population pauvre, rapporté au seuil de pauvreté.

Personnes modestes : personnes dont le niveau de vie est inférieur au quatrième décile de la distribution du niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine et appartenant à un ménage vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Ce décile est ici mesuré à partir d'ERFS 2018.

Seuil de pauvreté : il est fixé usuellement à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population de France métropolitaine appartenant à un ménage vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Ce seuil est ici mesuré à partir d'ERFS 2018.

Taux de pauvreté : part des personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

par le fait que le montant du RSA demeure très éloigné du seuil de pauvreté. En revanche, cette revalorisation a contribué à réduire l'intensité de la pauvreté des personnes pauvres couvertes par le RSA (-3 points entre 2012 et 2018).

Les membres des ménages bénéficiaires de l'AAH en France (hors Mayotte) ont le taux de pauvreté le plus faible en 2018 (31 %) parmi ceux qui perçoivent des minima sociaux, mais ce taux reste deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population (15 %). À champ et méthode de pondération constants, le taux de pauvreté des membres des ménages touchant l'AAH augmente de 3 points entre 2012 et 2018. Un plan de revalorisation exceptionnelle du montant de l'AAH a eu lieu en deux étapes, en novembre 2018 et novembre 2019. Son effet n'est donc que très partiellement pris en compte ici²⁰. Un autre plan, en dix étapes (dont l'avant-dernière est intervenue en avril 2012 et la dernière en septembre 2012), a eu lieu à partir de début 2008. L'essentiel de son effet était donc déjà intégré dans l'enquête BMS 2012. Au total, même si le niveau du montant maximal de l'AAH rapporté au seuil de pauvreté a augmenté de 2 points entre 2012 et 2018, cela n'a pas suffi à compenser la baisse relative d'autres revenus sur la période. Les membres des ménages où l'allocataire de l'AAH est en couple ont un taux de pauvreté sensiblement plus faible en 2018 que ceux où il ne l'est pas (23 % contre 35 %) [*tableau complémentaire D*]. Le taux de pauvreté des premiers a diminué de 3 points de pourcentage entre 2012 et 2018, alors qu'il a augmenté de 7 points pour les seconds.

Les membres des ménages bénéficiaires du minimum vieillesse occupent une position intermédiaire en termes de taux de pauvreté. Contrairement au cas de l'AAH, ils sont plus pauvres lorsque l'allocataire est en couple (62 % en France [hors Mayotte]) que lorsqu'il ne l'est pas (49 %). Comme pour l'AAH, le taux de pauvreté augmente entre 2012 et 2018 (+2 points) et sa hausse est intégralement

17. A contrario, le fait que certains bénéficiaires du RSA fin 2017 aient un niveau de vie au-dessus du seuil de pauvreté en 2018 ne doit pas surprendre non plus : le calcul du niveau de vie se fait sur une base annuelle, alors que le taux de pauvreté est ici mesuré sur le champ des bénéficiaires de la prestation en fin d'année précédente (une bonne partie d'entre eux n'ont donc pas perçu le RSA durant toute l'année 2018, et même pour une petite minorité ne l'ont pas perçu du tout). Par ailleurs, le contour des ménages utilisé pour calculer le niveau de vie peut être plus large que la notion de foyer utilisée pour l'attribution du RSA, si bien que certaines ressources, si elles sont touchées par des personnes en dehors du foyer, sont comptabilisées dans le niveau de vie sans être prises en compte dans le calcul des droits au RSA. Enfin, certains types de ressource sont comptabilisés dans le niveau de vie mais pas pris en compte dans le calcul des droits au RSA, quelle que soit la personne les percevant dans le ménage.

18. Date de l'édition précédente de l'enquête BMS.

19. En plus des revalorisations habituelles en fonction de l'inflation.

20. On s'attend notamment à ce que, désormais, l'essentiel des allocataires de l'AAH seuls et sans enfant et percevant des allocations logement ne soient plus pauvres, alors qu'en 2018 environ un quart d'entre eux l'étaient. Ainsi, en janvier 2020, le niveau de vie mensuel de ceux qui étaient locataires dans le parc privé avec un loyer égal au loyer plafond en zone 2 des aides au logement était de 1 170 euros (hors perception éventuelle de la majoration pour la vie autonome), alors que le seuil de pauvreté en 2019 était de 1 102 euros mensuels. Toutefois, le taux de pauvreté n'étant pas encore connu pour les années ultérieures, il n'est pas possible de savoir exactement ce qu'il en est au moment de la rédaction de cette étude.

Tableau 2 Indicateurs de pauvreté des personnes vivant dans des ménages bénéficiaires de revenus minima garantis

En %

Prestation perçue	Taux de pauvreté monétaire			Intensité de la pauvreté monétaire			Part de personnes modestes		
	2018	2018 France métropolitaine	Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)	2018	2018 France métropolitaine	Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)	2018	2018 France métropolitaine	Évolution 2012-2018 ¹ (en points de %)
RSA	75	74	-1	26	26	-3	93	93	-1
AAH	31	30	+3	21	20	+1	76	76	+1
dont AAH 1	24	24	-1	21	20	+1	71	71	+1
dont AAH 2	37	37	+6	20	20	0	81	80	-1
Minimum vieillesse	53	52	+2	19	18	+1	90	89	+1
ASS	56	55	+1	28	27	+4	89	88	-1
Ensemble des minima sociaux	62	60	+1	25	24	-2	89	88	0
Prime d'activité ²	37	36	-	17	16	-	81	81	-
Ensemble des revenus minima garantis²	49	47	-	22	22	-	85	84	-
Ensemble de la population	-	15	+1	-	20	-1	-	40	0

1. L'évolution entre 2012 et 2018 est calculée pour la France métropolitaine (champ de l'enquête BMS 2012). La méthode de pondération a été revue en 2018 dans l'enquête BMS, pour mieux tenir compte du cumul de prestations au sein du ménage. Cette méthode ne peut pas être utilisée en 2012. Pour analyser l'évolution entre 2012 et 2018, une méthode de pondération semblable à celle de 2012 est donc utilisée. Avec cette méthode, le taux de pauvreté en France métropolitaine est, en 2018, de 76 % pour le RSA, 30 % pour l'AAH, 52 % pour le minimum vieillesse et 55 % pour l'ASS. Pour l'enquête ERFS 2012, ce sont les données non révisées qui ont été utilisées, leur méthodologie d'enrichissement étant plus proche de celle employée dans l'enquête BMS 2012.

2. La prime d'activité a remplacé, le 1^{er} janvier 2016, le volet « complément de revenus d'activité » du RSA (le RSA activité) et la prime pour l'emploi (PPE). Il n'y a donc pas d'évolution 2012-2018 pour la prime d'activité, ni pour l'ensemble des revenus minima garantis.

Notes > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. L'AAH 1 regroupe les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; l'AAH 2, ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Les indicateurs de ce tableau sont définis dans l'encadré 4.

Lecture > Le taux de pauvreté monétaire, en 2018, des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social fin 2017 en France (hors Mayotte) est de 62 %. Sur le champ de la France métropolitaine et à méthodologie d'estimation comparable, ce taux a augmenté de 1 point de pourcentage entre 2012 et 2018.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire, au 31 décembre 2017 (resp. 2011), de l'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [respectivement France métropolitaine]. Personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 (respectivement en 2012) est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2012 et 2018.

> Études et Résultats n° 1273 © DREES

portée par les ménages au sein desquels l'allocataire n'est pas en couple. Les plans de revalorisation que le minimum vieillesse a connus dans des conditions assez similaires à l'AAH sont pour l'essentiel intervenus avant 2012 et après 2018, ils ont donc peu contribué à faire baisser le taux de pauvreté entre ces deux dates²¹.

Dans l'ensemble, le taux de pauvreté des membres des ménages percevant des minima sociaux reste assez stable entre 2012 et 2018 (+1 point). L'intensité de la pauvreté²² diminue un peu (-2 points), portée par la baisse de l'intensité de la pauvreté pour les bénéficiaires du RSA. Si les minima sociaux n'offrent pas une protection totale contre la pauvreté monétaire, ils assurent toutefois à leurs bénéficiaires pauvres un niveau de vie qui n'est pas trop éloigné du seuil de pauvreté. Ainsi, l'intensité de la pauvreté varie de 19 % pour les membres des ménages bénéficiaires des allocations du minimum vieillesse à 28 % pour ceux de l'ASS, mais elle reste, dans tous les cas, relativement proche de celle de l'ensemble de la population (20 %).

Enfin, le taux de pauvreté des membres des ménages bénéficiaires de la prime d'activité est de 37 % en 2018 en France (hors Mayotte). L'effet de la revalorisation exceptionnelle, au 1^{er} janvier 2019, du montant maximal de sa bonification individuelle n'est donc pas pris en compte. À la fois par la répercussion directe de cette hausse sur les revenus et par le décalage du point de sortie de la prime d'activité vers des montants de revenus plus élevés²³, le taux de pauvreté des

membres des ménages bénéficiaires de la prime d'activité doit être, toutes choses égales par ailleurs, moins élevé après 2018²⁴. L'intensité de la pauvreté est, quant à elle, plus faible (17 %) que celle de l'ensemble de la population (20 %).

La redistribution diminue fortement le taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de minima sociaux

En 2018, du fait de la redistribution, le taux de pauvreté des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de minima sociaux fin 2017 en France (hors Mayotte) est sensiblement plus faible que ce qu'il aurait été en l'absence de redistribution : 62 % contre 87 % (soit -25 points de pourcentage) [tableau 3]. Partant d'un taux de pauvreté sans redistribution bien moindre (22 %), l'effet est de 8 points de pourcentage pour l'ensemble de la population de France métropolitaine.

L'effet de la redistribution varie fortement selon la prestation touchée, en raison des caractéristiques des prestations. Ainsi, la réduction du taux de pauvreté est la plus faible pour les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire du RSA (-16 points de pourcentage) et la plus élevée pour les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de l'AAH (-47 points). Il en est de même pour l'effet de la redistribution sur la proportion de personnes modestes : la réduction, de 6 points de pourcentage pour l'ensemble des personnes

21. Comme pour l'AAH, on s'attend notamment à ce que, désormais, l'essentiel des allocataires du minimum vieillesse seuls et sans enfant et percevant des allocations logement ne soient plus pauvres. Ainsi, en janvier 2020, le niveau de vie mensuel de ceux qui étaient locataires dans le parc privé avec un loyer égal au loyer plafond en zone 2 des aides au logement était de 1 173 euros, alors que le seuil de pauvreté en 2019 était de 1 102 euros mensuels.

22. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté (encadré 4).

23. Pour une personne seule et sans enfant (et sans autres revenus que des revenus d'activité), le point de sortie est passé de 1,3 smic en 2018 à 1,5 smic en 2019.

24. L'impact de la revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité sur le taux de pauvreté en 2019 dans l'ensemble de la population est estimé à -0,6 point de pourcentage (Dardier, et al., 2022). On constate en particulier une diminution de 7 points de pourcentage du taux de pauvreté des bénéficiaires de la prime d'activité entre 2018 et 2019 (Guidevay, Guillaueuf, 2021).

Tableau 3 Effet de la redistribution sur les indicateurs de pauvreté des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de revenus minima garantis

En %

Prestation perçue	Taux de pauvreté monétaire			Intensité de la pauvreté monétaire			Part de personnes modestes		
	Avant redistribution	Après redistribution	Effet de la redistribution (en points de %)	Avant redistribution	Après redistribution	Effet de la redistribution (en points de %)	Avant redistribution	Après redistribution	Effet de la redistribution (en points de %)
RSA	91	75	-16	92	26	-65	96	93	-3
AAH	78	31	-47	70	21	-49	91	76	-15
dont AAH 1	73	24	-48	65	21	-44	88	71	-17
dont AAH 2	83	37	-46	72	20	-52	93	81	-13
Minimum vieillesse	88	53	-34	56	19	-37	95	90	-5
ASS	82	56	-26	68	28	-41	93	89	-4
Ensemble des minima sociaux	87	62	-25	85	25	-60	94	89	-6
Prime d'activité	60	37	-24	42	17	-25	84	81	-3
Ensemble des revenus minima garantis	73	49	-25	63	22	-41	89	85	-4
Ensemble de la population	22	15	-8	40	20	-20	40	40	0

Notes > Les revenus minima garantis sont les minima sociaux et la prime d'activité. L'AAH 1 regroupe les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; l'AAH 2, ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. La redistribution est définie dans l'encadré 3. Les indicateurs de ce tableau sont définis dans l'encadré 4.

Lecture > En l'absence de redistribution, le taux de pauvreté en 2018 des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social fin 2017 serait de 87 %, contre 62 % en présence de redistribution, soit un effet de -25 points de pourcentage.

Champ > Personnes appartenant à un ménage bénéficiaire, au 31 décembre 2017, de l'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Personnes appartenant à un ménage de France métropolitaine vivant en logement ordinaire, dont le revenu déclaré en 2018 est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018.

> Études et Résultats n° 1273 © DREES

vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social, est la plus faible lorsque le ménage touche le RSA (-3 points) et la plus élevée lorsqu'il perçoit l'AAH (-15 points).

Si la redistribution ne parvient pas à ramener le taux de pauvreté et la part de personnes modestes parmi celles vivant dans un ménage bénéficiaire de minima sociaux à des niveaux comparables à ceux de l'ensemble de la population, elle induit en revanche une réduction de l'intensité de la pauvreté monétaire (passant de 85 % à 25 %) telle qu'elle devient très proche de celle observée pour l'ensemble de la population (20 %). Particulièrement marquée pour les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire du RSA (-65 points de pourcentage), cette baisse de l'intensité conduit aussi à des intensités de la pauvreté assez homogènes entre les minima sociaux.

Concernant les personnes vivant dans un ménage percevant la prime d'activité, l'effet de la redistribution est sensible sur le taux de pauvreté et similaire à celui concernant les personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social (respectivement -24 et -25 points de pourcentage). Cela permet d'atteindre un taux de pauvreté *in fine* sensiblement plus faible (leur taux de pauvreté avant redistribution étant plus bas en raison de revenus avant transferts plus élevés). L'effet est, en revanche, moins important sur la part de personnes modestes. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : Niveau de vie Redistribution Revenu des ménages Revenu disponible Pauvreté Ménage modeste Minima sociaux
Prestation sociale Revenu de solidarité active (RSA) Allocation aux adultes handicapés (AAH) Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Pour en savoir plus

- > Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.), Echegu, O. (coord.) (2022, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2022*. DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > Dardier, A., Doan, Q.-C., Lhermet, C. (2022, mars). La revalorisation du bonus individuel en 2019 a fortement élargi le champ des bénéficiaires de la prime d'activité. DREES, *Études et Résultats*, 1225.
- > Delmas, F., Guillaneuf, J. (2020, septembre). En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent. Insee, *Insee Première*, 1813.
- > Guidevay, Y., Guillaneuf, J. (2021, octobre). En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue. Insee, *Insee Première*, 1875.
- > Missègue, N., Arnold, C. (2015, juin). Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012. DREES, *Études et Résultats*, 921.

> Publications
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Open Data
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Nous contacter
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> Contact presse
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglard
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Rédactrice en chef technique : Céline Roux
Chargées d'édition : Elisabeth Castaing, Laurence Lefebvre
Composition et mise en pages : Drapeau Blanc
Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr